

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

17 – Délégation donnée au Président pour signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage mandatée pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à réaliser dans les propriétés privées – Commune de LE THILLAY

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2019, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : Le jeudi 19 septembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Chantal TESSON-HINET - Délégué de la Commune de LE THILLAY

50 présent(e)s

Dont 46 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Brigitte CARDOT et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS) Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINE et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 4 présent(e)s sans droit de vote

CARPF :

Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE)

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190925-2019-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

17 – Délégation donnée au Président pour signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage mandatée pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à réaliser dans les propriétés privées – Commune de LE THILLAY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les mauvais branchements, le SIAH effectue tout au long de l'année des vérifications des raccordements de particuliers aux réseaux. C'est une condition indispensable pour le bon fonctionnement du système mais également pour le respect du milieu naturel.

Il a été constaté plusieurs problématiques lors de différents diagnostics des réseaux d'assainissement, dont le Schéma Directeur d'Assainissement, mais aussi lors de l'entretien des ouvrages de collecte :

- Des apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées,
- Des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales,
- Des habitations disposant d'un assainissement non collectif raccordé au réseau d'eaux usées.

La commune de LE THILLAY et le SIAH, souhaitant améliorer cette situation, mènent une démarche pour la mise en conformité des branchements d'assainissement privés, raccordés sur un réseau séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

La commune a ainsi mandaté le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne, pour missionner un bureau d'études afin d'assurer une prestation de maîtrise d'œuvre. Le bureau d'études en charge de cette prestation est TEST INGENIERIE.

Cette prestation en 3 phases comprend notamment :

Phase 1 :

- L'identification et le recensement des propriétés non conformes sur le périmètre défini ;
- L'animation des réunions publiques ;

Phase 2 :

- Le diagnostic des évacuations d'assainissement privées existantes et la définition des travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que leur chiffrage ;
- L'information des propriétaires ;

Phase 3 :

- L'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour les travaux et l'analyse des offres ;
- La rédaction et la mise en œuvre de conventions entre les propriétaires et le SIAH pour acter le rôle et les engagements de chacun ;
- Le suivi et le contrôle des travaux en domaine privé ;
- La réception des travaux et la fourniture d'un certificat de conformité.

Les phases 1 et 2 ont été réalisées. La phase 3, consistant principalement en la réalisation des travaux chez les particuliers, a donné lieu au lancement d'un appel d'offres (Marché n° 12-19-59) pour la réalisation des travaux. Ce marché a été attribué à l'entreprise VIABILITÉ TPE. Le montant des travaux est de 189 948,10 € HT pour une soixantaine d'habitations.

Afin de poursuivre la démarche de mise en conformité des branchements dans les propriétés privées, le SIAH doit établir des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage avec les particuliers pour permettre ces travaux.

Le recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage est encouragé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui apporte son aide financière. Il est rendu possible juridiquement par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la collectivité à intervenir, à la demande des propriétaires, pour assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages privés d'évacuation des eaux usées, depuis le bas des colonnes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement.

La mise en œuvre du montage public, dans lequel la collectivité gère l'ensemble du déroulé de la mise en conformité qui couvre l'étude, le recueil des subventions, la réalisation des travaux et la réception, nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'habitation et le SIAH.

17 – Délégation donnée au Président pour signer les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à réaliser dans les propriétés privées – Commune de LE THILLAY

Cette convention identifie les parties, définit les conditions financières (subventions allouées par l'Agence de l'Eau et le SIAH, reste à payer par le propriétaire, modalités de paiement, ...) et techniques (conditions d'intervention de l'entreprise de travaux, délai, accès, remise en état des lieux, ...) de réalisation des travaux.

Elle traite de la propriété des ouvrages réalisés, des conditions de garantie. Les modalités de modification et de résiliation de la convention sont également organisées.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-8,

Vu la convention-type de maîtrise d'ouvrage mandatée,

Considérant la démarche conjointe entre la commune de LE THILLAY et le SIAH relative aux branchements d'assainissement,

Considérant la nécessité de déléguer au Président la possibilité de signer les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée relatives à la mise en conformité de ces branchements,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** le modèle-type de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le SIAH et les particuliers, dans le cadre de la mise en conformité des branchements sur le territoire de la commune de LE THILLAY,
- 2- Prend acte** que ce modèle-type est susceptible d'être modifié en fonction des circonstances propres à chaque convention,
- 3- Et délègue** au Président le pouvoir de signature de toute convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la mise en conformité de branchements d'assainissement privés ainsi que tout document relatif à ces conventions.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 25 septembre 2019

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **- 2 OCT. 2019**
Affichée le : **- 3 OCT. 2019**
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.